



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 10702

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur la situation des orthophonistes. Représentant plus de 10 000 emplois en France, ces personnes contribuent pour leur part à l'amélioration de la santé publique. Ces thérapeutes possèdent une formation universitaire de quatre ans dont la reconnaissance n'est pas prise en compte au sein de la fonction publique hospitalière. De plus, cette formation ne les soustrait pas à la tutelle du médecin puisqu'ils n'assument toujours pas personnellement la responsabilité thérapeutique de leur pratique. Ensuite, en cas d'arrêt maladie, de congés maternité, l'orthophoniste ne bénéficie plus, dans pratiquement tous les cas, de la couverture sociale de l'activité salariée (indemnités journalières...). Le paiement des cotisations salariées est sans contrepartie. Enfin, dans l'attente de la signature d'une convention nationale avec les caisses d'assurance maladie, les honoraires de cette profession sont bloqués depuis le 10 juin 1988. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle envisage de prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne reconnaît pas les problèmes auxquels se trouvent confrontées les professions paramédicales et en particulier les orthophonistes. Aussi les services du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville étudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent à ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux évolutions des connaissances, des techniques et du contexte médical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est très attaché aux négociations conventionnelles qu'il a favorisées par ailleurs, et qui ont permis avec les médecins et divers autres groupes professionnels paramédicaux, de prendre en compte les nécessaires évolutions de ces professions tout en les intégrant dans la politique de maîtrise des dépenses de santé, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de préserver la pérennité de notre système de santé. C'est dans ce cadre qu'il souhaite que les solutions possibles aux différents problèmes actuels des orthophonistes puissent être étudiées.

Données clés

Auteur : [M. Vannson François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10702

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 435

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1116